



Séminaire de Floreffe

FORMULAIRE D'INSCRIPTION FWB

JE SOUSSIGNE

NOM :	PRENOM
ADRESSE :	
CP :	LOCALITE :
TELEPHONE :	GSM :
COURRIEL:	
N° RN : □□□□□□-□□□.□□	

RESPONSABLE DE L'ELEVE

NOM :	PRENOM
DATE DE NAISSANCE : □□/□□/□□	LIEU DE NAISSANCE

INSCRIT EN QUALITE D'ELEVE INTERNE A L'INTERNAT DU SEMINAIRE DE FLOREFFE

DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU MONTANT DE LA PENSION EXIGEE POUR L'ANNE SCOLAIRE 2024/2025, QUI S'ELEVE A 3300 €

En conséquence, je m'engage à payer avant le premier de chaque mois concerné, le montant dû pour la pension sur le compte bancaire :

Fortis - IBAN : BE77 2500 0050 0142 BIC : GEBABEBB
Séminaire de Floreffe
Rue du Séminaire, 7 - 5150 Floreffe
COMMUNICATION : Nom de l'élève

Je choisis la formule de paiement suivant :

- ☐ Paiement annuel unique : 3300 € au moment de l'inscription (*)
- ☐ Paiement trimestriel : 330 € à l'inscription, 1320 € à payer le 1^{er} septembre, 1320 € le 1^{er} janvier et 330 € le 1^{er} avril (*)
- ☐ Paiement mensuel : 330 € à payer le 5 de chaque mois (*)

Je suis informé que tout retard de paiement est susceptible d'entraîner l'exclusion de l'élève de l'internat.

Je marque mon accord sur les conditions financières reprises au dos de ce document.

Fait à Le

Signature des parents

(*) merci de cocher le choix du paiement

Conditions financières de l'internat

1. Caution

Le jour de la rentrée, chaque élève devra acheter une clé électronique pour l'ouverture/fermeture de la chambre au prix de 15,00 €. Celle-ci restera valable chaque année et devra simplement être réinitialisée.

2. Pension

Le prix de la pension est de 3300 € par an. Ce montant est annuel. Une 1^{re} mensualité (330 €) doit être payée à l'inscription.

Le paiement du solde peut être annuel en septembre, trimestriel ou mensuel.

Les paiements doivent toujours nous parvenir pour le 5 du mois sur le compte Fortis BE77 2500 0050 0142 avec en communication les noms et prénoms de l'élève.

Tout mois entamé sera considéré comme terminé et donc dû. Seules les absences de plus de 15 jours pour des raisons médicales pourront donner droit à un remboursement de la pension. Une demande devra être introduite auprès de la direction de l'internat.

L'internat ne peut être pénalisé par le renvoi d'un élève de l'école, pour un choix d'études ou d'établissement scolaire inadapté ou pour un souci familial. En cas de départ de l'internat en cours d'année scolaire, pour des motifs clairs et en accord avec la direction, un élève quittant l'internat devra régler un montant forfaitaire de 330 € facturé en plus des jours de présence en internat. Ce dernier prend effet le 1^{er} jour du mois qui suit le départ du jeune.

3. Facturation

En début de trimestre, les parents seront invités à régler le trimestre entier. S'ils ont opté pour un paiement mensuel, ils ne doivent pas en tenir compte et verser leurs mensualités pour le 5 de chaque mois. Une facture acquittée leur parviendra au terme de chaque trimestre.

En cas de départ en cours d'année, la facturation de sortie se fera à la fin du trimestre en cours.

4. Autres frais

Chaque nuitée du dimanche fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 8€/dimanche.

Les frais médicaux et de sorties éventuelles qui n'ont pas été payés anticipativement seront facturés à la fin de chaque trimestre.

5. Défaut de paiement

À défaut de paiement aux échéances prévues, la facture portera de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de 10% l'an. En outre, une majoration forfaitaire de 20% avec un minimum de 50€ sera retenue pour frais administratifs.

Après le 2^e rappel, le dossier transmis à la justice de paix du canton de Fosses-la-Ville.

Après un 1^{er} rappel, tout retard de paiement peut entraîner l'exclusion de l'interne en cours d'année entrainera une non-réinscription pour l'année suivante.

Signature des parents